



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 10660

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le remboursement des frais d'entretien des implants cochléaires. Dernier recours pour les personnes atteintes de surdité sévère ou profonde, l'implantation cochléaire est de plus en plus pratiquée et permet de retrouver une audition correcte et par là-même, une vie sociale presque normale. Or à ce jour, la sécurité sociale ne prend pas en charge le remboursement de l'appareil et les frais annuels d'entretien. Il lui demande en conséquence si cette prise en charge sera prochainement envisagée dans l'intérêt des personnes déficientes auditives pour qui l'appareillage est une nécessité absolue.

Texte de la réponse

Depuis 1991, la prise en charge des implants cochléaires est assurée par un dispositif spécifique. Ainsi, six établissements hospitaliers : Assistance publique de Paris, hospices civils de Lyon, CHU de Bordeaux, Grenoble, Montpellier et Toulouse bénéficient de crédits spécifiques dédiés à la prise en charge des implants cochléaires, dans le cadre d'une évaluation et d'un suivi multicentrique. Ce dispositif particulier a été retenu car une telle implantation nécessite une prise en charge globale des patients (présence d'une équipe spécialisée de médecins, de psychologues, d'orthophonistes) que seuls certains établissements publics sont en mesure de garantir. Dans ces conditions, un élargissement de la prise de ces dispositifs ne semble pas souhaitable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10660

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 984

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1728